

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1332)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par
M. Causse

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette cession peut s'effectuer sous forme de bail emphytéotique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de cession des terrains appartenant à une administration publique, lorsqu'ils sont cédés avec décote. Il est proposé de compléter cette disposition en précisant que cette cession peut s'effectuer sous la forme d'un bail emphytéotique.

Le recours au bail emphytéotique présente plusieurs avantages. Il permet à l'administration de conserver la propriété du foncier. Il facilite la mise à disposition durable du terrain pour des projets d'intérêt général. Et enfin, il garantit la pérennité de l'affectation sociale du foncier tout en encadrant les conditions d'usage.